Saint-Jeannet
PORTE DES BAOUS

FORMULAIRE DE DEMANDE
DE DÉROGATION À LA LIMITATION DE TONNAGE

NOM :	**Tonnage :** **T**	**(Cadre réservé à l'administration)**
DATE DE RÉCEPTION :		
URBA :		
MNCA : Transmis le :	**AVIS : □ Favorable le :**	**□ Défavorable le :**
AM n°		

Pièces à joindre à votre demande :

Copie recto/verso des cartes grises des véhicules concernés
Contrôle technique (pour chaque véhicule) en cours de validité

Votre demande doit être transmise à la Police Municipale, 15 jours avant la date de passage des véhicules.

police.municipale@saintjeannet.com

Le transporteur bénéficiaire d'une autorisation exceptionnelle de circuler est responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public entier (chaussées et dépendances) et il ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un éboulement de mur de soutènement provoqué par le passage d'un véhicule circulant sous la présente autorisation exceptionnelle.

Le transporteur sera tenu de supporter les frais de remise en état de la chaussée et des dépendances du chemin emprunté. Les frais de réparation des dégradations apparentes seront décomptés au tarif des déboursés des services techniques et travaux de la commune, ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte de la commune.

De plus, une autorisation de dérogation de tonnage a un caractère essentiellement précaire et révocable et pourra être retirée ou suspendue à tout moment, si les services techniques ou la police municipale de la commune constatent que les dégradations risquent de devenir trop importantes pour la sauvegarde du domaine public routier, ou trop dangereuse pour la circulation générale et la sécurité des usagers.

Le chauffeur est seul responsable de son itinéraire et de la possibilité de passage et de retournement de son véhicule sur les chemins qu'il emprunte.

La date de fin est obligatoire.

En cas d'intempéries ou de retard du chantier, il vous est possible de demander une prorogation auprès de la Police Municipale, en respectant le délai de transmission de 15 jours avant la date de fin initialement prévue.

Secrétariat de la Police Municipale, 54 rue du Château 06640 SAINT-JEANNET

Tél : 04.93.59.49.74

police.municipale@saintjeannet.com

DEMANDEUR

Entreprise/Société	Pour le compte de (si sous-traitance)
NOM/Prénom : Adresse : Code postal : Téléphone : E-mail :	NOM/Prénom : Adresse : Code postal : Téléphone : E-mail :

VÉHICULES

N° d'immatriculation

CHANTIER

Adresse exacte du chantier :

Nom du propriétaire :

N° PC/DP Délivré par le service Urbanisme :

Objet de la demande/Nature des travaux :

Date de début et de fin (obligatoire) :

Voies concernées par la dérogation :

Tonnage sollicité :

Cachet/Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

Date : ……..